

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR THOMAS STETTLER, DÉPUTÉ (GROUPE UDC), INTITULÉE « LUTTE CONTRE LE BOSTRYCHE TYPOGRAPHE : QUELLE SUITE ? » (N° 3174)**

En préambule, le Gouvernement confirme que les moyens alloués par le budget cantonal 2019 à la lutte contre le bostryche en forêt protectrice seront très certainement insuffisants pour indemniser l'ensemble des dégâts à hauteur des taux définis. Il est toutefois faux d'écrire que cette diminution de la part cantonale entraînera la suppression des aides fédérales. Celles-ci continueront d'être versées. La part cantonale qui s'y ajoutera dépendra du volume des mesures admises au subventionnement cette année. Les mesures bénéficieront donc au minimum d'une subvention de 40% des coûts nets. Par ailleurs, les aides financières prévues au budget pour la réparation des dégâts en pâturage boisé seront suffisantes pour assurer les taux prévus.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

**1. *Quelle stratégie le Gouvernement entend-il mener pour sauver l'épicéa, arbre emblématique des pâturages boisés ?***

La situation sanitaire est très préoccupante pour l'épicéa et les résineux en général. La mortalité croissante s'avère être une conséquence directe d'évènements allant dans le trend du réchauffement climatique pour nos régions (tempêtes, chaleurs, sécheresse périodique). Elle est clairement visible au niveau local et impacte directement les propriétaires forestiers jurassiens. Ces constats doivent inciter l'ensemble des acteurs et des partis politiques à agir pour lutter contre le réchauffement climatique, en plus des mesures déjà menées pour réparer les problèmes et adapter la forêt à ces évolutions négatives. L'épicéa est fortement compromis dans les régions de basse altitude. Son maintien sur le plateau des Franches-Montagnes, où il est omniprésent et constitutif du paysage emblématique des pâturages boisés, dépend clairement de l'évolution du climat. Si l'évolution en cours n'est pas contrecarrée, sa disparition est aussi programmée à long terme et aucune stratégie réaliste ne pourra le sauver.

Le canton doit donc agir à son niveau contre la cause des problèmes. Cela passe par une politique climatique déjà en cours mais devant encore être développée. Dans le terrain, l'Etat soutient les propriétaires forestiers pour une adaptation par des soins aux jeunes forêts et la revitalisation des pâturages boisés. A court et moyen terme, il y a lieu de prendre en compte une certaine capacité d'adaptation des arbres en place et des jeunes arbres plantés. Il s'ensuit que le rajeunissement du pâturage boisé, avec des épicéas combinés à d'autres essences, reste une démarche importante et juste. Les sécheresses et les canicules vécues ces dernières années montrent que le maintien d'un boisement dans les pâturages est également dans l'intérêt de la production agricole (ombrage, humidité...).

Malgré ce soutien financier important, le Gouvernement constate cependant que certaines communes propriétaires de pâturages boisés restent peu enclines à accomplir leur part et à prendre les mesures suffisantes pour renouveler et pérenniser le boisement. Elles délaissent la gouvernance et se plient facilement aux desiderata des ayants-droits, sans défendre une approche intégrée et sans vouloir investir. Un triage forestier vient par exemple de licencier son garde forestier sans évaluer préalablement les conséquences au niveau des travaux en cours, alors que le travail est justement conséquent dans un contexte de crise sanitaire. L'avenir du pâturage boisé et de ses arbres est donc d'abord de la responsabilité du propriétaire, qui doit être bien plus actif pour piloter et entretenir son patrimoine boisé. Les communes qui vantent la beauté et l'importance du pâturage boisé doivent aussi comprendre que ces surfaces méritent des investissements finalement limités par rapport à la valeur ajoutée locale et aux attentes de la population.

La politique cantonale relative au pâturage boisé, qui sera finalisée en 2019, inclut cette volonté d'œuvrer de manière intégrée et concertée avec les propriétaires en faveur du pâturage boisé et sur le long terme. En outre, l'Office de l'environnement, en collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les instituts de

recherche spécialisés, travaille à établir des recommandations en matière de sylviculture afin d'accompagner la forêt dans sa transition.

**2. S'il va sanctionner les propriétaires forestiers qui ne peuvent pas se permettre d'engager des coupes d'assainissement ?**

La lutte phytosanitaire est une obligation légale pour le propriétaire, celle-ci n'est pas subordonnée à l'octroi d'une subvention. Elle doit donc être assurée indépendamment d'un soutien financier public. Etant donné que l'épidémie de bostryches restreint fortement la disponibilité de la main d'œuvre et les possibilités d'écoulement des bois infestés, il est toutefois attendu des propriétaires et des gardes forestiers un contrôle renforcé des forêts et une priorisation fine des interventions. Cette priorisation sur les secteurs à enjeux forts (forêts de protection, pâturages boisés, propriété morcelée alentours par exemple) peut aussi impliquer un renoncement dans d'autres secteurs (résineux isolés dans des massifs de feuillus). Les mesures à prendre doivent en outre être efficaces. Il est par exemple inutile et même contre-productif de procéder à l'abattage d'arbres déjà abandonnés par les insectes. Cela freine le développement des espèces antagonistes, mobilise inutilement la main d'œuvre et engorge encore davantage le marché des bois. Il ne sert non plus à rien d'abattre des arbres infestés d'insectes et de laisser le bois entreposé en forêt.

L'Office de l'environnement peut certes ordonner aux propriétaires les mesures jugées prioritaires et efficaces et peut, au besoin, les faire exécuter à leurs frais. Des poursuites pénales sont également envisageables. Sauf intérêt public majeur, le Gouvernement n'entend pas recourir à de telles démarches. Il appelle plutôt au sens des responsabilités et à une bonne stratégie de priorisation de la part des propriétaires, qui devront aussi être à même d'expliquer leurs choix à la population.

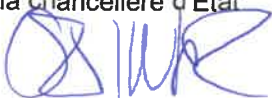
**3. Si d'autres moyens sont envisagés pour financer les déficits de la lutte ?**

Le contexte d'épidémie de bostryches est conséquent, avec un volume d'exploitations sanitaires dix fois plus élevé en 2018 qu'en 2012. Ce niveau risque fort de se maintenir en 2019, voire au-delà. Le Gouvernement entend respecter le budget alloué à l'Office de l'environnement pour la part cantonale de subvention de la lutte phytosanitaire en forêt protectrice. Un crédit supplémentaire a déjà été accordé en 2018 (60'000 francs). Le déficit de la lutte doit être assumé par le propriétaire forestier. Pour les communes, il est contestable de considérer que celles-ci n'ont pas les moyens. Il est bon de rappeler que la forêt a rapporté de l'argent durant plusieurs siècles. Des bénéfices importants ont été transférés dans les comptes communaux, si bien qu'un flux financier inverse pour garantir la qualité d'un patrimoine profitant à toute la population s'avère réaliste et justifié. De manière générale, la population profite clairement et gratuitement des effets de la forêt, elle doit aussi parfois accepter de financer en retour son bon entretien.

Delémont, le 28 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt